

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2, L2213-6,

Vu l'article L113-2 du code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L 2125-4,

Vu la délibération n° VA_DEL_2016_175, relative au droit d'occupation du domaine public pour emprise de travaux :

Considérant la demande d'extension de l'emprise de chantier, pour les travaux de construction d'un bâtiment, par l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION, Rue de l'Epine, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 – 27424.

ARRETONS

Article 1.

Notre arrêté 2020-27151 en date du 18 février est modifié comme suit :

Article 2.

A compter du 28 février 2020 et jusqu'au 24 septembre 2020 est considérée comme protégée, la rue de l'Epine avec l'intersection de l'accès du chantier (situé dans la même rue). Tout conducteur abordant cette intersection par la voie susvisée devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant rue de l'Epine.

Article 3.

Durant cette période l'autorisation d'extension de l'emprise de chantier est accordée à l'entreprise BOUYGUE CONSTRUCTION sur le trottoir rue de l'Épine, sous réserve des prescriptions suivantes:

- Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de barrières HERAS assurant une protection efficace et une interdiction d'y pénétrer
- Une signalisation sera mise en place de part et d'autre de l'extension de chantier afin de signaler aux usagers de la voie publique la présence de travaux et inviter les piétons, personnes à mobilité réduite à prendre le trottoir d'en face.

Article 4.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit et sur une distance de 20m de part et d'autre du chantier et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 5.

La pose, l'entretien, l'éclairage, la sécurisation et la signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation en vigueur se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION 1, avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ. Une déviation sécurisée pour les piétons et les PMR sera mise en place par l'entreprise au droit du chantier.

Article 6.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 7.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : **14 607,20 € (155 jours x 0.31€ x 304m2)** pour l'occupation d'une surface de 304 m² pendant une période de 155 jours, date de prise en compte : du 22 février 2020 au 17 mars 2020 et du 11 mai 2020 au 24 septembre.

Article 7.

Durant la période des travaux, l'entreprise, l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION devra s'assurer du maintien de la propreté et de l'état des trottoirs et de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique aux alentours du chantier, en cas de nécessité.

Article 8.

En cas de défaillance de l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise et exiger la remise en état, les voiries détériorées durant les travaux.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Service Sécurité de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION 1, avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 29 juin 2020,
Le Maire

Gérard CAUDRON



Affiché le :